



Le 18 octobre 2006 par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le 23 octobre 2006 à 20 heures.

ORDRE DU JOUR :

- ◆ URBANISME
 - ZAC ORGERBLON - Extension du Périmètre d'études
 - COTTEREUIL - Acquisitions de terrains
 - ZAC « Les Basses Noës » - Acquisitions de terrains
 - LES COMMUNS – Acquisitions de terrains
 - ZAC DES BASSES NOES - Programme Des Equipements Publics
- ◆ FINANCES
 - RESTAURANT MUNICIPAL - Tarifs des Repas – Année 2006/2007
 - SALLES COMMUNALES – Modification des Tarifs
- ◆ MAIRIE – PHOTOCOPIEURS
- ◆ COMMUNICATION - SITE INTERNET
- ◆ INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2006

L'an deux mil six, le 23 octobre, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation : 18 octobre 2006

PRESENTS : Jean-Gilles BERTHOMMIER, Armel GUERIN, Claude ROULLIER, André JOSSET, Annick-Brigitte FOURNIER, Jean-Claude LANOË, Didier THILL, Sylviane SELLIN, Pierrette TROUSSIER, Christophe BESSON.

ABSENTS EXCUSES : Constant DESILLE donne procuration à Jean-Gilles BERTHOMMIER
Brigitte TURGEON donne procuration à Christophe BESSON

ABSENTS : Jean-Marc RENOUL, Rozenn NOËL, Gilberte CROCQ, Bertrand JUDEAUX, Jean-Luc SORIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe BESSON

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance – Christophe BESSON est élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, un point est retiré de l'ordre du jour :

- ◆ URBANISME – Lieu dit « Cottereuil » - Acquisitions de terrains

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR
(Article L.2122.22 du CGCT)**

Aucune décision n'a été prise en vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture.

**2006.115 – URBANISME – ZAC ORGERBLON
Extension du Périmètre d'études**

Le périmètre d'étude de la ZAC est actuellement délimité au nord, par la RD 36 en direction de Pont Péan.

Le syndicat est actuellement en cours de négociations pour acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la zone qui permettrait d'accueillir de l'activité économique et notamment de l'activité commerciale. Les négociations n'aboutissant pas pour le moment et la commune de Saint Erblon, disposant en grande partie de la maîtrise foncière de la zone 2 AUG, située au-delà de la RD36, il est proposé d'étendre le périmètre d'études de la ZAC d'Orgerblon pour permettre une implantation rapide de la surface commerciale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'étendre le périmètre d'études de la ZAC Orgerblon aux parcelles ZD 216, 378, 12, 13, 14 et 15 situées sur la commune de Saint Erblon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.116 – URBANISME – ZAC « Les Basses Noës »
Réserve Foncière - Acquisition des Parcelles ZP 265 ; 357 ; 269 et 272**

Par délibération n°2006-061 du 19 juin 2006, le Conseil Municipal décidait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZP 265, 266p, 269, 272 appartenant à Mme MOULIN Emilienne

Concernant la parcelle ZP 265, celle-ci a été prise en compte pour une surface de 432 m², or celle-ci est de 1295 m² et la parcelle ZP 266 après division est devenue la parcelle ZP 357. C'est pourquoi, il est proposé de modifier la délibération en la complétant comme suit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme la délibération n°2006-061 du 19 juin 2006 en décidant de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZP 265, 266p, 269, 272, aux conditions ci après :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix Principal
ZP 265	Le Plessis	1 295 m ²	4,20 € le m ² , soit 5 439 €
ZP 357		2692 m ² .	4,20 € le m ² , soit 11 306,40 €
ZP 269		18 m ²	4,20 € le m ² , soit 75,60 €
ZP 272		328 m ²	4,20 € le m ² , soit 1 377,60 €

- Confirme le portage de l'acquisition par Rennes Métropole, aux conditions des « acquisitions en secteur d'extension urbaine. »
- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune, sur ces parcelles qui feront l'objet de DIA.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.117 – URBANISME – LES COMMUNS
Acquisitions de terrains – parcelle ZD 207p**

Par courrier du 19 septembre 2006, Monsieur et Madame FOUGERAY Francis consentent à céder à la commune, la parcelle de terre ci-après, située dans le secteur des Communs :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix Principal
ZD 207p	Le Champ Mulon	658 m ²	4,20 € le m ² , soit 2 763,60 €

Le prix de 4,20 € correspond au prix d'acquisition par la commune de parcelles équivalentes et satisfait à l'évaluation par le Service des Domaines de parcelles de même classement. Il convient cependant de rajouter les indemnités suivantes :

- 4 Chênes X 75 € = 300 €
 - 1 Pommier X 50 € = 50 €
 - 4 Peupliers X 50 € = 200 €
 - 1 Sapin X 45 € = 45 €
 - 1 Saule X 45 € = 45 €
 - Un garage = 500 €
- =====

TOTAL 1 140 €

A cette indemnité, il convient de rajouter :

- La pose par la commune d'un portillon d'1,50 mètres ainsi qu'une clôture en fond de parcelle.
- Une autorisation aux consorts FOUGERAY pour se raccorder à terme aux différents réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle ZP 207p aux conditions mentionnées ci-dessus.
- Désigne Maître KERJEAN, notaire associé à Noyal Chatillon sur Seiche, en vue de la rédaction de l'acte de vente.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.118 – URBANISME – ZAC DES BASSES NOËS
PROGRAMME GLOBAL ET PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Conformément à l'article L 1411-5 du code Général des collectivités territoriales, un comité de sélection a été créé par délibération n°2006- 09 du 30 janvier 2006 pour présélectionner les candidatures et émettre un avis sur les propositions des candidats.

Par délibération n°2006-019 du 6 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait les pièces du dossier de consultation qui a fait l'objet d'une publicité en date du 24 février, 3 et 4 mars 2006.

7 dossiers de candidatures sont parvenus à la mairie pour le 8 avril 2006 et le comité a décidé lors de sa réunion du 31 mai 2006 de présélectionner, 2 aménageurs privés : les sociétés LAUNAY et OCDL LOCOSA et une société d'économie mixte, la SADIV.

Ces derniers ont remis une offre pour le 27 juin 2006, offre qui a été examinée par le comité de sélection.

Cependant l'article R 300-6 du décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 prévoit que le document adressé aux candidats doit comprendre le programme global et prévisionnel des constructions et des équipements et préciser les conditions de mise en œuvre de l'opération. Le dossier de création précise bien les constructions mais n'aborde pas le programme des équipements publics.

Il convient donc d'adresser aux 3 candidats retenus, un document précisant le programme global prévisionnel des équipements publics à l'intérieur de la zone et ceux induits par la même opération en précisant les pourcentages de participation du futur concessionnaire.

Dans la mesure où la restructuration, l'agrandissement, ou la réalisation d'équipements publics sont générés en partie par les nouveaux arrivants, il est proposé que l'opération ZAC des Basses Noës supporte une côte part sur les équipements qu'il convient de définir.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité** approuve le programme global prévisionnel des constructions et des équipements à adresser aux candidats conformément à l'article R 300-6 du décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 défini ci-dessous :

EQUIPEMENTS CREEES		IMPLANTATION	MAITRISE OUVRAGE	PREVISIONNEL	PARTICIPATION	ANNEE DE REALISATION
Extension du groupe scolaire	A	Hors ZAC	Commune	1 000 000 € HT	ZAC 68 %*	2009
Pôle Associatif	B	Hors ZAC	Commune	825 000 € HT	ZAC 31 %	2010
Espace Sportif	C	Hors ZAC	Commune	500 000 € HT	ZAC 31 %	2008
Maison de Quartier	D	ZAC	Aménageur	1 670 000 € HT	Commune 50 %**	2013

Equipements au sein de la ZAC des Basses Noës

A - Maison de Quartier

- **Descriptif :** (800 m² environ avec salle festive 150 m², petite salle (80 m²), salles de réunions (250 m²) et espaces communs.
- **Calcul des Participations :** La commune dispose actuellement d'équipements publics limités en ce qui concerne le milieu associatif, et ce besoin sera accentué par l'arrivée de nouveaux habitants, la commune participera alors à hauteur de 50 % des travaux HT qui seront réalisés par la ZAC, soit :

Base population au 1/01/06 (INSEE)	2 606 X 30% = 780	30 %
Secteur « La Croix Fauchoux »	175	5%
Secteur « Les Communs »	520	<u>15%</u>
		50 %
ZAC des Basses Noes	1 500	50 %

Equipements hors ZAC des Basses Noës :

B - Extension du groupe scolaire

- **Descriptif :** (3 classes + salle informatique + extension dortoir). Equipement rendu nécessaire par l'arrivée des nouveaux habitants.
- **Calcul des Participations**

Secteur « La Croix Fauchoux »	175	8 %
Secteur « Les Communs »	520	24%
ZAC des Basses Noes	1 500	68 %

C - Pôle Associatif

- **Descriptif :** Réhabilitation et extension d'un local associatif.
- **Calcul des Participations** Equipement correspondant aux besoins des habitants actuels et futurs.

Base population au 1/01/06 (INSEE)	2 606	54%
ZAC des Basses Noes	1 500	31%
Secteur « La Croix Fauchoux »	175	4%
Secteur « Les Communs »	520	11%

D - Espace Sportif –

- **Descriptif :** Réalisation d'une aire de sports.
- **Calcul des Participations** Equipement correspondant aux besoins des habitants actuels et futurs.

Base population au 1/01/06 (INSEE)	2 606	54%
ZAC des Basses Noes	1 500	31%
Secteur « La Croix Fauchoux »	175	4%
Secteur « Les Communs »	520	11%

2006.119 – RESTAURANT MUNICIPAL Tarifs des Repas – Année 2006/007
--

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du ministre de l'Economie et des Finances est abrogé par un nouveau décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, qui indique que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire. Les prix ne peuvent toutefois pas excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Depuis le 1er septembre 2003, le restaurant scolaire est devenu un restaurant satellite rattaché à la cuisine centrale du Syndicat Intercommunal de Restauration située sur l'espace Brocéliande à Chartres de Bretagne. Ce syndicat regroupe quatre communes : Chartres de Bretagne, Pont-Péan, St Erblon et Bourgbarré. La confection et la fourniture des repas sont assurées par la cuisine centrale.

De plus, la commune a réalisé une nouvelle salle de restauration mise en service en septembre 2004 (l'ancienne cuisine n'étant plus aux normes et l'espace insuffisant pour accueillir les enfants...).

En dépit de ces nouvelles dépenses, qui ont aggravé fortement le déficit de ce service, il n'était pas possible de réajuster les prix.

Par délibération n°2006.074 du 4 juillet 2006, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une revalorisation de la tarification.

Ainsi les résultats suivants ont été constatés depuis 2004.

Année scolaire	Nombre de repas servis	Augmentation légale *	Tarifs			Déficit global Enregistré	Déficit/enfant
			Enfant	Régime	Adulte		
2004/2005	32 459	+ 2,0 %	3,01 €	0,70 €	4,98 €	101 073 €	3,11 €
2005/2006	32 323	+2,2 %	3,08 €	0,72 €	5,09 €	98 601 €	3,05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de revaloriser, à compter du 1^{er} novembre 2006, les tarifs comme suit :

Repas enfant	3,60 €
Enfant soumis à un régime alimentaire	0,85 €
Repas Adulte et Extérieurs	5,20 €

- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.120 – SALLES COMMUNALES ET PRET DE MATERIEL
MISE A DISPOSITION - TARIFS**

Par délibération n°2006-038 du 16 mars 2006, Le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition des salles communales aux habitants de la commune et aux associations extérieures.

Pour tenir compte des demandes de locations et des possibilités d'accueil en tenant compte des manifestations locales, il s'avère que certaines salles sont inoccupées durant certaines périodes et notamment les périodes estivales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe, à compter du 1^{er} novembre 2006, les tarifs de location comme suit :

♦ SALLES

Nom de la salle	Tarif	Tarif minoré (4 h sans repas)	Congrès, Assemblées Générales, Comité d'entreprises Manifestations Extérieures	Forfait ménage	Cauton
Salle du Guesclin (300 m ²) 1, avenue de la Mare Guesclin	320 €	120 €	470 €	95 €	400 €
Salle du Verger (100 m ²) 1, rue du Verger	200 €	100 €	300 €	75 €	300 €
Salle des Leuzières (114 m ²) 1 et 3, rue des Leuzières	125 €	62.50 €	200 €	55 €	200 €

- ♦ MATERIEL : Tables, bancs, chaises : gratuit (caution 150 € lors de chaque prêt).
 - Décide d'ouvrir la location aux particuliers extérieurs à la commune du 1^{er} juin au 30 septembre, après établissement du calendrier des manifestations annuelles.
 - Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

2006-121 - MAIRIE – PHOTOCOPIEURS

La commune a acquis en janvier 2005, un copieur numérique pour les services administratifs auprès de la société GESTENER pour un montant de 7 170 € HT. L'ancien copieur a quant à lui été transféré à la bibliothèque.

Considérant l'intérêt d'acquérir un nouveau copieur pour la Médiathèque, il est proposé d'acquérir un nouveau copieur pour les services administratifs et de transférer le copieur actuel de la mairie à la médiathèque.

Le copieur actuel de la médiathèque sera mis à disposition pour l'assistante sociale ainsi que pour les permanences des différents partenaires qui seront transférés à terme au sein de la salle annexe de la maison des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir auprès de la société GESTENER, un photocopieur numérique noir et couleur au prix de 8 980 € HT.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

2006-122 - MAIRIE – COMMUNICATION SITE INTERNET

Le site internet actuel de la commune mis en place bénévolement par Monsieur Jean Claude LANOE, devait évoluer grâce à une convention souscrite auprès de la société SITE EN LIGNE.

Compte tenu de la défection de la dite société, une consultation a été faite pour faire évoluer et héberger le site internet de la commune.

Le prestataire retenu aura en charge l'élaboration de la charte graphique, l'hébergement ainsi que l'installation et la maintenance du site.

A l'issue de la consultation, l'offre la mieux disante se trouve être celle de la société INTRANET PRO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de confier à la société INTRANET PRO, la réalisation du site internet de la commune aux conditions suivantes :
 - Charte graphique, socle technique et mise en place technique : 3 890 € HT
 - Hébergement, support et maintenance annuelle : 600 € HT
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h 30.